



Établissement public d'aménagement
de l'opération d'intérêt national de Sénart

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES

CONSULTATION N° 26SJM009

Appel d'offres ouvert Procédure formalisée

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation :

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE
CONTRÔLES PRÉALABLES À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX
DE CRÉATION OU DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT
(ESSAIS, CONTRÔLES ET CONFORMITÉ ACCRÉDITATION COFRAC)**

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 27 octobre 2026 à 12h00

Calendrier de la consultation	Date et heure
Date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires	Jeudi 15 octobre 2026 / 12h00
Date limite de prise de rendez-vous pour les essais sur site	Jeudi 15 octobre 2026 / 16h00
Date limite d'envoi des réponses aux questions par l'EPA Sénart	Mardi 20 octobre 2026 / 12h00
Date limite de réception des offres	Mardi 27 octobre 2026 / 12h00

Le présent règlement de la consultation comprend 8 articles.

SOMMAIRE

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Article 2. Objet de la consultation et caractéristiques principales

Article 3. Procédure et conditions de délais

Article 4. DCE et renseignements complémentaires

Article 5. Conditions de participation

Article 6. Contenu et modalités de transmission des plis

Article 7. Sélection des candidats, jugement des offres et attribution

Article 8. Procédures de recours

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Établissement public d'aménagement de Sénart (EPA Sénart)

Service juridique et marchés

Immeuble Le Trait d'Union – 4 allée de la mixité – CS 30844

77127 LIEUSAIN

Tél. : 01 64 10 15 15 – Courriel : service.juridique@epa-senart.fr

Site internet : <https://www.epa-senart.fr/>

L'EPA Sénart est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (article L. 321-14 du code de l'urbanisme). Il agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

Profil d'acheteur (retrait du DCE, questions, dépôt des plis) : <https://marches.maximilien.fr>

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des contrôles préalables à la réception (au sens des opérations préalables à la réception – OPR) des travaux de création ou de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés sur le territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) de Sénart.

Les prestations comprennent notamment :

- l'inspection télévisée (ITV) des canalisations et des ouvrages, y compris le curage préalable nécessaire ;
- les essais d'étanchéité à l'eau et à l'air des canalisations, branchements et ouvrages ;
- les contrôles de compactage des remblais de tranchées ;
- les contrôles des séparateurs à hydrocarbures, des postes de relèvement et de refoulement, des régulateurs de débit et des bassins de régulation et d'infiltration ;
- les essais de matériaux ;
- la production et la remise des rapports de contrôle et d'essai correspondants.

Les prestations sont exécutées par un prestataire titulaire d'une accréditation COFRAC (voir article 5.3), indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire se conforme à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, qui prévoit que les ouvrages font l'objet d'une procédure de réception. Les ouvrages ont vocation à être remis à la communauté d'agglomération compétente (Grand Paris Sud ou Melun Val de Seine).

Les prestations sont exécutées sur l'ensemble du périmètre de l'OIN de Sénart (Seine-et-Marne et Essonne). Les sujétions techniques et le périmètre concerné sont détaillés au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Allotissement

En application des articles L. 2113-11 et R. 2113-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer la consultation. Ce choix est justifié par l'unité technique et fonctionnelle des prestations de contrôle et par la nécessité d'un suivi homogène de l'accréditation : la dissociation des prestations rendrait techniquement difficile leur exécution et la cohérence des résultats remis en vue de la réception des ouvrages.

L'accord-cadre est donc composé d'un lot unique.

2.3 Classification CPV

Nomenclature européenne (CPV)	Code	Libellé
Objet principal	71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques
Objet complémentaire	71631000-0	Services d'inspection technique
Objet complémentaire	71600000-4	Services d'essais techniques, services d'analyse et services de conseil

2.4 Forme de l'accord-cadre

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix unitaires, exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum :

Montant minimum HT	Montant maximum HT
Aucun minimum	250 000 € HT par période annuelle d'exécution

Compte tenu de la durée totale de l'accord-cadre (période initiale d'un an reconductible trois fois), le montant maximum global s'élève à **1 000 000 € HT** sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

Les prestations sont rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU), annexé à l'acte d'engagement, aux quantités réellement commandées et exécutées.

2.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement trois fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Sans dépassement du montant maximum périodique, la reconduction intervient de manière tacite au terme de chaque période annuelle. Si le montant maximum périodique est atteint avant la date anniversaire de la notification, la reconduction intervient à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque ce dépassement.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

2.6 Modalités essentielles de financement et de paiement

- Financement sur les ressources propres du pouvoir adjudicateur.
- Paiements partiels définitifs uniques, ou acomptes et solde, en fonction de la durée du bon de commande.
- Délai de paiement : 60 jours.

2.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.8 Variantes et options

- Aucune variante obligatoire n'est imposée.
- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
- Options : les reconductions tacites mentionnées à l'article 2.5.

ARTICLE 3. PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

3.1 Type de procédure

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le **mardi 27 octobre 2026 à 12h00**.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4. DCE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

4.1 Contenu et modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

N°	Documents
1	Pièces administratives
1.1	Règlement de la consultation (RC)
1.2	Acte d'engagement (AE), à compléter et signer
1.3	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
2	Pièces financières et techniques
2.1	Bordereau des prix unitaires (BPU), à compléter
2.2	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le DCE est mis à disposition gratuitement, en accès libre, direct et complet, sur le profil d'acheteur <https://marches.maximilien.fr> jusqu'à la date limite de réception des offres.

4.2 Renseignements complémentaires

Les candidats adressent leurs demandes de renseignements complémentaires par écrit, exclusivement via la plateforme MAXIMILIEN (<https://marches.maximilien.fr>), **au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 12h00**.

Une réponse commune est adressée via la plateforme à tous les candidats ayant retiré le DCE en s'identifiant, **au plus tard le mardi 20 octobre 2026 à 12h00**, soit au moins six jours avant la date limite de réception des offres (article R. 2132-6 du code de la commande publique).

Les candidats s'assurent de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il n'est pas répondu aux questions parvenues hors délai.

4.3 Essais sur site pendant la consultation

Afin d'apprécier les conditions concrètes de réalisation des prestations, les candidats réalisent des essais sur un site désigné par l'EPA Sénart pendant la période de consultation. Ces essais portent sur les prestations prévues à l'accord-cadre : inspection télévisée des réseaux, curage, essais d'étanchéité à l'eau et à l'air, essais de compactage.

Le lieu, les conditions d'accès au site et les modalités pratiques d'intervention sont communiqués aux candidats via la plateforme. Les candidats prennent rendez-vous avec l'EPA Sénart **au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 16h00**, dans les conditions précisées par ce dernier.

Les candidats présentent dans leur offre les éléments permettant d'apprécier leur intervention : organisation mobilisée, moyens humains et matériels, conditions de réalisation, difficultés éventuellement rencontrées et modalités de restitution des résultats (voir article 6.1).

L'absence de réalisation des essais dans les conditions fixées par l'EPA Sénart peut être prise en compte au titre de la valeur technique de l'offre, sans préjudice de l'appréciation de la régularité de l'offre.

4.4 Modifications de détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE **au plus tard le jeudi 15 octobre 2026 à 12h00**. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour être destinataires des réponses et des modifications du DCE, les candidats doivent s'identifier avec une adresse courriel valide lors du retrait du DCE.

Si la date limite de réception des offres est reportée, les dates mentionnées au présent article sont décalées d'autant.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Groupements d'opérateurs économiques

Aucune forme de groupement n'est imposée. En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles (article R. 2142-24 du code de la commande publique).

Le mandataire habilité à signer l'offre du groupement produit, en annexe de l'acte d'engagement, les pouvoirs émanant des autres membres.

5.2 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

5.3 Capacité minimale exigée – accréditation COFRAC (condition éliminatoire)

Le candidat doit être titulaire d'une **accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) au titre du programme n° 12.1.1 « Contrôle de réception des réseaux d'assainissement neufs »**, prévue à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité, en cours de validité et couvrant les prestations objet de l'accord-cadre.

La preuve est apportée par la copie de l'attestation d'accréditation et de son annexe technique en vigueur. Est également acceptée une accréditation équivalente délivrée par l'organisme national d'accréditation d'un autre État membre de l'Union européenne signataire des accords de reconnaissance mutuelle de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA).

Toute candidature non assortie d'une telle accréditation en cours de validité, couvrant le périmètre des prestations, est déclarée irrecevable. Le maintien de l'accréditation est exigé pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. CONTENU ET MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

6.1 Contenu du dossier à remettre

A. Au titre de la candidature

N°	Documents à fournir
	Situation propre des opérateurs économiques
1.1	Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), dûment complétée.
1.2	Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent), dûment complétée et accompagnée des documents mentionnés. Formulaires téléchargeables : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
	Capacité économique et financière

N°	Documents à fournir
2.1	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
2.2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.
	Capacités techniques et professionnelles
3.1	Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3.2	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3.3	Outillage, matériel et équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations de même nature.
3.4	Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de même nature.
3.5	Attestation d'accréditation COFRAC (programme n° 12.1.1) en cours de validité et son annexe technique, ou accréditation équivalente, dans les conditions de l'article 5.3. L'organisme de contrôle doit être indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Capacités d'autres opérateurs économiques. Le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques produit, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui, ainsi qu'un engagement écrit de l'opérateur concerné.

Documents déjà détenus. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir gratuitement par un système électronique administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique (dont le coffre-fort électronique de la plateforme MAXIMILIEN), à condition d'en indiquer les modalités d'accès. Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, ils ne sont pas davantage tenus de fournir les documents déjà transmis lors d'une précédente consultation datant de moins de cinq ans et toujours valables (hors DC1), en indiquant la référence de cette consultation.

e-DUME. Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent remettre un document unique de marché européen électronique (e-DUME), rédigé en français, en lieu et place des documents ci-dessus. Le e-DUME ne remplace pas les pièces de l'offre. En cas de groupement ou de recours à des sous-traitants, un e-DUME distinct est remis pour chaque membre ou sous-traitant.

Candidat dans l'impossibilité de produire certains justificatifs. Le candidat qui, pour une raison justifiée (opérateur étranger, société en formation...), ne peut produire les justificatifs demandés peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent. Cette faculté ne dispense pas de l'accréditation exigée à l'article 5.3.

Groupement. Les pièces de candidature sont fournies pour chaque membre du groupement. La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) indique le mandataire habilité par les autres membres.

Sous-traitance. Le candidat qui envisage de sous-traiter une partie des prestations dès son offre joint, pour chaque sous-traitant, les documents justifiant de ses capacités ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail.

B. Au titre de l'offre

- **L'acte d'engagement** dûment renseigné. En cas de sous-traitance, il est accompagné d'une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) pour chaque sous-traitant présenté au stade de l'offre.
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** intégralement renseigné, sous peine d'irrégularité de l'offre.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB).**

- **Un mémoire technique** de 8 pages maximum (format A4, police de 10 points minimum), comportant l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (article 7.2), dont une partie spécifique consacrée aux essais réalisés sur site pendant la consultation (article 4.3).
- **Un schéma d'organisation environnementale (SOE)** de 4 pages maximum (format A4), présentant les mesures concrètes d'organisation et d'optimisation des déplacements et de gestion des effluents, boues, eaux de curage, résidus et déchets générés par les prestations (article 7.2).
- **Une fiche récapitulative des aspects environnementaux** de 2 pages maximum (format A4), synthétisant les engagements environnementaux du candidat, les indicateurs de suivi proposés et les modalités de contrôle en cours d'exécution (article 7.2).

6.2 Modalités de remise des plis

Les candidats remettent **obligatoirement** leur pli par voie électronique via la plateforme MAXIMILIEN : <https://marches.maximilien.fr>. Aucune autre modalité de transmission n'est admise, sous réserve de la copie de sauvegarde prévue à l'article 6.3.

Tous les échanges relatifs à la consultation (mise à disposition du DCE, questions et réponses, demandes de compléments, notifications des décisions) ont lieu via ce profil d'acheteur. Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de renseigner, lors du retrait du DCE, une adresse courriel valide et régulièrement consultée.

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 3.2. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et des conditions d'utilisation de la plateforme ; il accepte l'horodatage retenu par celle-ci. La durée de transmission dépend du débit de la connexion et de la taille des fichiers : il est recommandé de ne pas attendre les derniers instants. En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est joignable au **01 76 64 74 08**.

Formats acceptés : .zip, .pdf, .rtf, .doc/.docx, .xls/.xlsx, .ppt/.pptx, .odt, .ods, .odp, .odg, .dwf et, pour les images, .bmp, .jpg, .gif, .png. Pour tout autre format, le candidat indique l'adresse d'un site permettant de télécharger gratuitement un outil de lecture ; à défaut, le pli peut être écarté. Les candidats n'utilisent pas de fichiers exécutables (.exe) ni de macros et traitent préalablement leurs fichiers par un anti-virus.

Règles de nommage des fichiers (impératives) : 40 caractères maximum, espaces compris ; aucun accent ni caractère spécial ; nommage clair et concis, par exemple :

Nom du fichier	Pièce
0_1_DC1	Lettre de candidature
0_2_DC2	Déclaration du candidat
0_3_COFRAC	Attestation d'accréditation et annexe technique
1_1_AE	Acte d'engagement
1_2_BPU	Bordereau des prix unitaires
1_3_RIB	Relevé d'identité bancaire
1_4_MT	Mémoire technique
1_5_SOE	Schéma d'organisation environnementale
1_6_FRAE	Fiche récapitulative des aspects environnementaux

Les fichiers dont le nom est trop long ou trop complexe peuvent ne pas s'ouvrir, ce qui peut rendre l'offre irrégulière. Le candidat s'assure du chiffrage de son pli avant envoi.

Tout document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture ; il est alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le pouvoir adjudicateur reste libre de tenter ou non une réparation ; en cas d'échec, le document est rejeté.

6.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre, dans le délai de remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB), sous pli scellé portant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Consultation n° 26SJM009 – Accord-cadre de contrôles préalables à la réception des réseaux d'assainissement

Offre de :

EPA Sénart – Service juridique et marchés

Immeuble Le Trait d'Union – 4 allée de la mixité – CS 30844

77127 LIEUSAIN

Le pli est envoyé en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, avant la date et l'heure limites de réception des offres, aux horaires suivants (hors jours fériés) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli électronique, ou si celui-ci est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des offres. Si un programme malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée. Les copies non ouvertes sont détruites.

ARTICLE 7. SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

7.1 Sélection des candidats

Si des pièces de candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de les produire ou de les compléter dans un délai identique pour tous.

Après examen, ne sont pas admises les candidatures :

- qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées par l'avis d'appel public à la concurrence ou par le présent règlement ;
- qui ne justifient pas de l'accréditation COFRAC exigée à l'article 5.3 ;
- qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

7.2 Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
Note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) × 40, sur la base du montant total du DQE non communiqué (quantités estimatives fixées par le pouvoir adjudicateur appliquées aux prix unitaires du BPU).	
2. Valeur technique de l'offre (appréciée au vu du mémoire technique)	30 %
2.1 Méthodologie : organisation des interventions, procédés de contrôle et d'essai, moyens matériels d'inspection et d'essai, moyens humains qualifiés affectés à la mission, enseignements des essais réalisés sur site	15 %
2.2 Programme prévisionnel des prestations : planning d'intervention et délais de remise des rapports	10 %
2.3 Qualité et exhaustivité des livrables : rapports de contrôle et d'essai, exploitation et présentation des résultats	5 %

Critères et sous-critères	Pondération
3. Valeur environnementale de l'offre	30 %
3.1 Schéma d'organisation environnementale (SOE)	18 %
3.2 Fiche récapitulative des aspects environnementaux	12 %
Total	100 %

Grille de notation de la valeur environnementale (30 points)

La valeur environnementale est appréciée au seul vu du SOE et de la fiche récapitulative remis par le candidat. L'analyse est conduite de manière identique pour tous les candidats, au regard du caractère concret, opérationnel et vérifiable des mesures proposées, de leur adaptation aux prestations et au territoire de l'OIN de Sénart, et de leur capacité à réduire les impacts environnementaux de l'exécution.

3.1 Schéma d'organisation environnementale (SOE) – 18 points

Le SOE est apprécié au regard des mesures proposées pour :

- l'organisation et l'optimisation des déplacements : regroupement et planification des interventions, mutualisation des trajets, recours à des véhicules à faibles émissions ou à des moyens équivalents, estimation des émissions de gaz à effet de serre associées et mesures de réduction ;
- la prévention des pollutions et la gestion des effluents, boues, eaux de curage, résidus et déchets générés par les prestations : collecte, stockage, évacuation, filières de traitement et traçabilité.

Niveau	Description	Note
Très satisfaisant	Mesures précises, opérationnelles et adaptées couvrant les déplacements et la gestion des effluents et déchets, avec éléments quantifiés et traçabilité clairement organisée.	15 à 18 pts
Satisfaisant	Mesures pertinentes, mais partiellement détaillées, peu quantifiées ou ne couvrant pas l'ensemble des prestations.	10 à 14 pts
Peu satisfaisant	Intentions générales ou mesures limitées, sans démonstration suffisante de leur caractère opérationnel ou de leur effet.	5 à 9 pts
Insuffisant	Éléments très généraux, sans mesures concrètes ou sans lien direct avec l'exécution des prestations.	1 à 4 pts
Non traité	Aucun élément exploitable.	0 pt

3.2 Fiche récapitulative des aspects environnementaux – 12 points

La fiche est appréciée au regard de la clarté et du caractère vérifiable des engagements pris, de la pertinence des indicateurs de suivi proposés (kilomètres parcourus, émissions estimées, volumes d'effluents et de déchets évacués, filières utilisées...) et des modalités de contrôle et de restitution au pouvoir adjudicateur en cours d'exécution.

Niveau	Description	Note
Très satisfaisant	Engagements précis, chiffrés et vérifiables, indicateurs pertinents et modalités de suivi et de restitution clairement définies.	10 à 12 pts
Satisfaisant	Engagements pertinents mais partiellement chiffrés, ou indicateurs et modalités de suivi incomplets.	7 à 9 pts
Peu satisfaisant	Engagements généraux, peu vérifiables, indicateurs sommaires.	3 à 6 pts
Insuffisant	Fiche très générale ou peu exploitable.	1 à 2 pts
Non traité	Fiche absente ou sans élément exploitable.	0 pt

La notation ne porte ni sur la localisation géographique du candidat ni sur des caractéristiques propres à son implantation, mais exclusivement sur les mesures proposées pour l'exécution de l'accord-cadre. Les chartes ou politiques environnementales générales ne sont prises en compte que si elles se traduisent par des

mesures concrètes et vérifiables applicables aux prestations. Les notes des deux sous-critères sont additionnées pour établir la note environnementale sur 30 points.

Méthode d'analyse des offres financières

Support contractuel. Le BPU complété et signé constitue la seule pièce contractuelle de référence pour la rémunération des prestations. Le détail quantitatif estimatif (DQE) établi par le pouvoir adjudicateur n'a aucune valeur contractuelle.

Analyse. Pour les seuls besoins de l'analyse, le pouvoir adjudicateur procède à une simulation financière à partir d'un DQE non communiqué aux candidats, comportant des quantités estimatives représentatives de ses besoins prévisionnels, appliquées aux prix unitaires du BPU de chaque candidat.

Égalité de traitement. Ces quantités ne sont pas communiquées afin de garantir l'égalité de traitement, de prévenir toute optimisation artificielle des prix et d'assurer la sincérité des offres. La même méthode est appliquée à tous les candidats. Elles ne préjugent pas des quantités réellement commandées, rémunérées exclusivement sur la base des prix unitaires du BPU.

Offres anormalement basses. Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai de réponse. Au vu des justifications, l'offre est maintenue dans l'analyse ou rejetée par décision motivée.

7.3 Attribution de l'accord-cadre

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées (article R. 2152-1 du code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles (article R. 2152-2).

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Certificats et attestations

Le candidat retenu produit, **dans un délai de 15 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur (pour chacun des membres en cas de groupement) :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, datant de moins de six mois, ou un document équivalent pour les candidats établis à l'étranger ;
- l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE ou un document équivalent ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article L. 5221-2 du code du travail), précisant leur date d'embauche, leur nationalité et le type et le numéro du titre valant autorisation de travail ;
- le cas échéant, pour l'employeur établi à l'étranger détachant des salariés, les documents prévus à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français. Le candidat peut également indiquer qu'il a déjà fourni ces documents lors d'une précédente consultation et qu'ils demeurent valables, ou communiquer les modalités d'accès gratuit à un espace de stockage numérique (dont le coffre-fort électronique de MAXIMILIEN).

À défaut de production dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la même demande est adressée au candidat suivant dans le classement.

Signature de l'accord-cadre

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire est invité à transmettre les pièces originales signées de son offre.

En cas de signature électronique, l'accord-cadre est signé au moyen d'un certificat qualifié conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au règlement (UE) n° 910/2014 dit « eIDAS » (signature avancée reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de services de confiance qualifié). Les listes de prestataires sont publiées par l'ANSSI et par la Commission européenne. Seuls les formats PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Si le signataire n'utilise pas l'outil de signature du profil d'acheteur, il transmet la procédure permettant de vérifier la validité de sa signature. La signature électronique vaut signature au sens de l'article 1367 du code civil.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

8.1 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements relatifs à leur introduction, est :

Tribunal administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex

Tél. : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr – Site : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

8.2 Délais d'introduction des recours

- **Référé précontractuel** (articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) : il peut être introduit jusqu'à la signature de l'accord-cadre.
- **Référé contractuel** (articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative) : il peut être introduit dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de six mois à compter de la conclusion de l'accord-cadre.